



COMMUNE DE CORNAUX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL GENERAL

Jeudi 25 juin 2015 à 20H00

- Vice-président :** M. Hanjörg Kohler, vice-président
- Secrétaire :** M. M. Clottu, secrétaire
- Sont présents :** 20 membres du Conseil général
5 membres du Conseil communal
M. Walter von Gunten, administrateur communal
Mme Yolande Fehlbaum, rédactrice du procès-verbal
- Excusés :** H. Houttuin, R. Houttuin, M. Perrenoud
- Absente :** A. Pepshi
- Public :** 3

Légende :

CC = conseillers communaux	PDC = plan directeur cantonal	ZAC = zone artisanale
CG = conseil général	PDR = plan directeur régional	et commerciale
CF = commission financière	PAL = plan d'aménagement local	
CE = Conseil d'Etat	ZUD = zone d'utilisation différée	

Commission des services industriels : SI
Commission environnement : CEnv.
Commission de sécurité : CSécu.
Commission des constructions : CConstr.

Le vice-président ouvre la séance à 20h00.

*Mesdames et Messieurs du conseil communal,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,
Mesdames et Messieurs,*

Avant de commencer nos débats, j'aimerais excuser notre présidente qui ne peut être présente pour des raisons familiales.

Je salue le public et la presse qui sont présents pour cette importante soirée.

Avant de commencer les débats, j'aimerais vous donner une citation du Président Lincoln qui a dit, il y a près de 150 ans, je cite :

« Il nous faut un gouvernement par le peuple, pour le peuple et avec le peuple »

Ceci pour vous rappeler que nous sommes ici par la volonté du peuple de Cornaux et que nous devons défendre ses intérêts.

1. Appel

M. M. Clottu, secrétaire, procède à l'appel.

Sont présents : 19 conseillers généraux + le vice-président sur 24. La présidente est excusée.

La majorité absolue est de : 10

2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juin 2015

M. J.-L. Décrevel (PLR) : correction à la page 11 – intervention de M. Vincent L'Eplattenier – il faudrait corriger la dernière phrase de son intervention soit : une réponse sera donnée non pas au plus tard vers la fin des vacances d'été mais **au plus tôt** étant donné que pendant les vacances d'été on ne travaille pas.

Le procès-verbal est accepté à la majorité (1 abstention).

3. Ordre du jour

Le vice-président lit l'ordre du jour

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 4 juin 2015
3. Ordre du jour
4. Convention de fusion entre les communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignièrès et Saint-Blaise /rapport à l'appui
5. Divers

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

4. Convention de fusion entre les communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignièrès et Saint-Blaise / rapport à l'appui

Le vice-président ouvre la discussion :

M. B. Guinchard (CF) : *C'est avec grand intérêt que la Commission financière s'est penchée sur la convention de fusion qui nous est soumise ce soir. Fruit d'un immense travail des conseillers communaux et des conseillers généraux des sept communes concernées, cette convention brosse un projet, celui d'une nouvelle commune, la commune d'Entre-deux-Lacs.*

Dans son analyse, la CF s'est plus particulièrement penchée sur les aspects financiers du projet.

Avant de venir sur la convention elle-même, rappelons ce que nous évoquions ici même en début de mois lors de la séance du Conseil général consacrée aux comptes 2014 : la situation financière de Cornaux est inquiétante. Nous tirions alors de la sonnette d'alarme. La commune de Cornaux est confrontée à une baisse importante des rentrées fiscales des personnes morales. Par ailleurs, nous ne sommes pas en mesure d'assurer des investissements susceptibles de renouveler nos infrastructures vieillissantes. Bref, la commune souffre d'un déficit structurel d'environ CHF 400'000 à CHF 500'000 qui, s'il n'est pas réduit, mangera rapidement notre fortune.

Que se passerait-il si la fusion ne devrait pas avoir lieu ? Nous serons obligés de trouver des voies pour assainir nos finances, et ceci dès l'élaboration du budget 2016. Cela

reviendra à raboter sur les quelques postes budgétaires pour lesquels nous avons une marge de manœuvre, soit l'aide aux sociétés locales, les camps de ski, les subventions aux diverses festivités, tous des postes budgétaires pour lesquels des prestations sont directement offertes à la population... Mais cela ne suffira pas. Il faudra alors augmenter les impôts. Et là, la hausse décidée l'hiver dernier lors des discussions sur le budget 2015 paraîtra bien minime en regard des décisions que nous serons obligés de prendre. La CF estime nécessaire une hausse de 4 à 5 points d'impôt en complément des mesure d'économies à trouver. Cela si la fusion ne devait pas avoir lieu.

Mais si d'aventure notre conseil choisit la voie d'une nouvelle commune pour notre région, à l'instar des six autres conseils généraux siégeant en ce moment-même, nous pourrons alors aborder l'avenir financier de manière plus sereine. La mise en commun des efforts de chacun profitera à tous. A terme, des gains devraient même être dégagés. Certes, l'avenir ne sera pas rose. Et le citoyen de Cornaux pourra avoir l'impression de perdre un peu de quelque chose, notamment en matière de services de proximité, perte qui sera compensée par un acquis en prestations supplémentaires.

Sur le plan fiscal, la proposition qui nous est faite de 70 points d'impôts représente même une légère baisse pour les citoyens de notre commune. Si de prime abord, elle a paru trop optimiste à certains, une analyse fine basée sur les comptes 2014 depuis disponibles montre que le projet de budget intégrant ce taux d'impôt qui nous est soumis avec la convention, est réaliste. C'est également la position défendue par le service cantonal des communes. Bien sûr, un ciel bleu peu laissé apparaître des nuages de temps en temps. Ce qui est sûr, c'est qu'en cas de rejet de la fusion, c'est de l'orage dont nous aurons droit.

Vous l'aurez compris, persuadée qu'ensemble nous serons plus forts dans la commune d'Entre-deux-Lacs, la CF invite le conseil général de Cornaux à accepter le projet de convention de fusion qui nous est soumis ce soir.

Merci pour votre attention.

M. A. Messerli (Commission ad hoc fusion de communes) : en l'absence du président de cette commission, je vous communique l'avis de celle-ci :

La commission ad'hoc fusion de communes formée en 2013 par les représentants du CG et des citoyens de Cornaux a participé activement, depuis juin 2014, à 5 différents groupes de travail avec des membres des 6 autres communes. Un travail significatif, dans une atmosphère positive et constructive, a été effectué sans éviter certains points sensibles. La convention de fusion est le résultat de tout le travail de ces groupes et du COPIL. La convention décrit en détail les contours du nouvelle commune et répond également à certains points sensibles comme : l'avenir de notre société, notre identité, la nouvelle situation financière et la politique. Pour Cornaux, la nouvelle commune améliorera sa situation financière, comme déjà relevé dans l'intervention de M. Guinchard. Sans la fusion, Cornaux devra fortement augmenter son coefficient fiscal, avec la fusion celui-ci baissera. Elle profitera fortement de toutes les compétences qui seront à notre disposition. La gestion politique sera plus efficace, heureusement la convention tient compte de l'identité de notre société, aussi dans la nouvelle commune, les spécificités de notre vie villageoise pourront être poursuivies. La convention décrit bien les contours de la nouvelle commune et la Commission ad'hoc fusion de communes demande au CG de l'adopter. Merci de votre attention.

Mme C. von Bergen (PLR) : Le groupe PLR a étudié la convention de fusion très sérieusement et a entendu les rapports de la CF et de la Commission ad'hoc fusion de communes. Malgré certains points sensibles, le PLR de Cornaux adopte le besoin de fusionner avec les 6 autres communes avoisinantes et recommande au CG d'adopter cette convention qui nous est soumise ce soir. Celle-ci est le résultat d'un processus participatif des membres du CG et citoyens de cette commune. En cas d'adoption de cette convention, ce soir, le PLR invite les citoyens de Cornaux à prendre connaissance de ladite convention en préparation de la prochaine votation du 29.11.2015. Le groupe

PLR attend qu'avant cette votation des séances d'informations soient organisées afin d'aider les citoyens à prendre la bonne décision. Merci de votre attention.

M. Y. Rollier (PS) : *Le groupe socialiste ne peut que féliciter les auteurs du rapport pour le travail accompli. Cette date historique sera gravée dans nos mémoires. Nous espérons que l'issue soit positive car l'avenir de nos communes passe forcément par un regroupement des services et un rapprochement des citoyens. Ceci ne peut être que positif. Le groupe socialiste accepte cet arrêté sans réserve et espère que les citoyens de ces 7 communes vivront ensemble avec harmonie.*

- ➔ **Au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.**
- La parole n'étant pas demandée, la présidente procède à la lecture de l'arrêté y relatif.**
- ➔ **Celui-ci est accepté à l'unanimité.**

5. Divers

Mme C. Salzmann Silva (CC) : Je reviens sur une question qui avait été posée lors du dernier CG, par M. Décrevel, soit : Que signifie « l'allocation de renchérissement a été calculée à 9,30 % (2013 : 9,30 %) » A quoi correspond cette allocation sachant que les salaires de l'Etat subissent des compressions un peu plus élevés que ces 9,30 % ? La réponse m'a été fournie par l'administrateur en charge du SSREDL, la voici :

La commune, respectivement l'Exécutif de Saint-Blaise, dont dépend tous les collaboratrices/teurs engagés, s'est basée sur les traitements 2012 de l'échelle de l'Etat (base 2001 revalorisée à 104%) et indexée sur base revalorisée à 9.3%. Depuis 2013, la Commune de Saint-Blaise est « sortie » de cette échelle et a conservé le taux de revalorisation de 9.3% (sans augmentation). Pour 2014, nous n'avons pas augmenté la revalorisation par rapport à 2013.

Mme D. Barraud (PS) : *Au vu de l'intervention de notre Président de commune, lors du dernier CG, concernant les travaux entrepris à bien plaisir, pendant des années, par ces prédécesseurs, en faveur du Temple de Cornaux, j'aimerais relever quelques points. Je pense que les CC des législatures précédentes ont tout simplement consulté avec attention les Concordats entre l'Etat de NE, l'EREN, l'Eglise catholique romaine et l'Eglise catholique chrétienne.*

Le 1^{er} Concordat date de 1941, soit juste après la votation concernant la séparation entre l'Eglise et l'Etat de NE. Ce Concordat a été légèrement remanié en 2001. Ces Concordats stipulent clairement le devoir d'entretien des Temples par les communes, quel que soit le propriétaire du Temple.

De plus, une convention datée du 20 décembre 1968, entre les communes de Cornaux, Cressier, Thielle-Wavre et Enges, signée par les 4 présidents et les 4 secrétaires de commune, ne laisse planer aucun doute.

Mis à part l'entretien du Temple, personnellement, je pense qu'il n'est pas nécessaire de remonter à Calvin ou à Farel pour connaître le propriétaire du Temple de Cornaux.

Il faut savoir qu'en 1941, les Temples appartenaient presque tous aux communes et que la Convention nous dit clairement qu'ils restent propriétés des communes.

La Commune de Cornaux ne doit-elle pas être fière d'être propriétaire d'un bâtiment de cette envergure ?

Je demande que le CC s'approche du Pasteur Jean-Philippe Calame, en possession de tous ces documents cités, certains lui ayant été remis par notre Administration communale. Comme interlocuteur compétent, il y a également la Paroisse et l'EREN. Ainsi des travaux pourront être entrepris avant l'hiver afin que l'irréparable ne puisse survenir.

